

CONSULAT OF SURLAND

Saturday, June 20, 2015



Annexe du Consular decree n°6

Subject : médailles, décorations et conditions d'attribution.

Les médailles et décorations présentées ci-dessous sont dans l'ordre d'importance et dans l'ordre où elles doivent être portées.

L'ORDRE DU SURLAND



L'Ordre du Surland est la plus haute décoration du Surland. Elle est attribuée par le Conseil des Consuls et un décret consulaire pour une implication important dans le Consulat du Surland, des actes et des valeurs extraordinaires mettant à l'honneur le récipiendaire. Cette médaille peut être attribué à des citoyens ou non-citoyen du Surland.

GENTLEMAN OR LADY OF SURLAND



Cette décoration est la seconde plus importante du Surland. Elle est attribuée avec le titre honorifique de « Gentleman of Surland » ou « Lady of Surland ». Les conditions d'attribution sont dans le Consular decree n°1.

ORDRE DU LAURIER



Cette décoration est attribuée par le Conseil des Consuls ou les Assemblées pour les personnes citoyennes ou non-citoyennes du Surland, pour des actes et des valeurs mettant à l'honneur le récipiendaire.

CONSULAT OF SURLAND

L'ORDRE DE LA SAGESSE



Cette décoration est attribuée pour des citoyens ou non-citoyens du Surland pour leur engagement intellectuel pour promouvoir les valeurs humanistes, la science et l'histoire. Elle est attribuée par décret ou une loi par le Conseil des Consuls, le gouvernement ou les Assemblées.

GOVERNMENT OF SURLAND



Cette médaille est attribuée aux membres du gouvernement pour leur travail au sein du Consulat du Surland. Elle est aussi attribuée par les membres du gouvernement à des citoyens ou non-citoyens pour les mettre à l'honneur. Aucun décret ou loi n'est nécessaire pour l'attribution de cette médaille. Cependant le certificat d'attribution doit être signé par un Consul ou le Haut Représentant.

DIPLOMACY MEDAL



Cette médaille est attribuée aux diplomates du Surland ou étrangers pour leurs actions dans la diplomatie. . Aucun décret ou loi n'est nécessaire pour l'attribution de cette médaille. Cependant le certificat d'attribution doit être signé par un Consul ou le Haut Représentant.

CONSULAT OF SURLAND

SERVICE OF SURLAND



Cette médaille est attribuée à tout citoyen qui sert le Consulat du Surland par une implication personnelle active pendant plus de 6 mois. Aucun décret ou loi n'est nécessaire pour l'attribution de cette médaille.

RECOGNITION OF SURLAND



Cette médaille est attribuée par le Conseil des Consuls ou le Gouvernement ou les Assemblées à des citoyens ou non-citoyens du Surland pour une action en accord avec les valeurs du Surland. Aucun décret ou loi n'est nécessaire pour l'attribution de cette médaille.

MEDAL U.A.D



Cette médaille est une médaille commémorative pour tous les dignitaires qui ont signé le Statement of Principles ou U.A.D contre les discriminations du Gouvernement de l'Empire de Pavlov. Aucun décret ou certificat n'est nécessaire pour l'attribution de cette médaille, seule la signature du traité compte.

La présente annexe peut être modifiée dans le cas où de nouvelles décorations ou médailles sont créées.

CONSULAT OF SURLAND

Catégories de médailles et décorations

Les médailles et décorations sont classées en trois catégories : or, argent et bronze.

Celles rentrant dans la catégorie or sont considérées comme les médailles les plus importantes pour le Surland. Les médailles et décorations dans cette catégorie doivent être attribuées par décrets ou lois.

Les médailles et décorations de la catégorie argent se portent après la catégorie or. Elles ne sont pas obligatoirement attribuées par décrets ou lois. Mais les récipiendaires sont inscrits à la Chancellerie du Surland et un certificat est édité.

La catégorie bronze se porte après la catégorie argent. Les médailles et décorations de cette catégorie ne sont pas attribuées par décrets ou par lois mais simplement par certificat édité par la Chancellerie du Surland.

Réglementation sur les décorations et médailles

Toute création de médaille ou décoration, doit stipuler ou ce trouve cette nouvelle décoration dans l'ordre établie dans l'annexe 1 du décret Consulaire n°6.

Dans le cas où une décision est prise d'arrêter d'attribuer certaines décorations ou médailles, cela doit être stipulé sur la modification de l'annexe.

Toute médaille ou décoration créée se doit d'avoir des conditions d'attributions citées dans la modification de l'annexe du décret consulaire n°6, et ce doit de rentrer dans les catégories de médailles et décorations.

Le port d'une décoration ou médaille non attribuée est un délit au Surland.



the 1st Consul